



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Recrutement d'architecte au sein de bureau d'études privés

Question écrite n° 5630

Texte de la question

M. Mickaël Cosson appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la problématique du recrutement d'architectes au sein des bureaux d'études privés. Pour rappel lorsqu'un prospect sollicite le bureau d'études, la démarche initiale consistant en l'étude de la faisabilité du projet est suivie par l'approfondissement du projet, le dessin du projet et puis enfin par l'étape du chiffrage, généralement réalisée par un économiste de la construction. Après validation du projet, le bureau d'études prend en charge le dépôt des pièces administratives (permis de construire, déclaration préalable, etc.) auprès des mairies et des collectivités territoriales pour le compte du maître d'ouvrage. Dans un environnement économique et réglementaire en constante évolution, la présence d'un architecte au sein de ces structures représenterait une réelle valeur ajoutée. Elle permettrait d'améliorer la qualité des prestations proposées aux prospects, de renforcer les relations avec les collectivités locales et d'apporter une plus grande sécurité dans l'analyse administrative des projets. Or la réglementation actuelle semble limiter la possibilité pour un bureau d'études privé d'intégrer un architecte à son effectif, ce qui constitue un frein à l'optimisation de ces démarches et à l'amélioration de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de permettre aux bureaux d'études privés d'intégrer des architectes dans leurs équipes, dans un cadre juridique adapté, pour répondre notamment aux enjeux croissants de qualité, de sécurité juridique et de collaboration avec les collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Mickaël Cosson](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5630

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er avril 2025](#), page 2135